



## Compte rendu de la CAPD du jeudi 29 janvier 2015

**Présents : M. l'Inspecteur d'Académie, Madame Fassi Secrétaire Générale, Mesdames Hermantier et Mercy pour la DIPER, Madame Carrère pour la DOS**

**IEN : Mesdames Dupinay et Peyrègne, Monsieur Bégué**

**SGEN-CFDT65 : Agnès Bonnegarde-Delisle, Hélène Farges, Annick Caëns et Nathalie Mercier (2 titulaires et 2 suppléantes)**

**SNUipp-FSU65 : Roselyne Bergé-Sarthou, David Castebrunet, Sylvette Le Moal et Joëlle Noguère (3 titulaires et 1 suppléante)**

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande l'accord de la CAPD pour modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour afin de pouvoir libérer Mesdames Fassi et Peyrègne qui sont attendues à 15h dans la circonscription de Lannemezan)**  
**Accord.**

### **1. Règlement intérieur de la CAPD ordinaire et de la CAPD disciplinaire :**

Lors d'un Groupe de Travail, les syndicats siégeant à la CAPD ont examiné le projet de nouveau règlement intérieur CAPD et ont proposé des amendements pour qu'il soit en conformité avec les décrets de référence. Tous les amendements ont été acceptés par l'IA qui fait donc lecture des articles modifiés.

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

**Le SNUipp-FSU le mettra en ligne dès réception de la version définitive.**

### **2. Déclaration liminaire du SNUipp-FSU (cf pj)**

**Déclaration liminaire du SGEN -CFDT**

**Le SNUipp déplore la concentration sur un temps très court des groupes de travail, concertations, réunions institutionnelles etc, qui se bousculent depuis le 12 janvier (les perspectives ne sont guère plus favorables) et demande que le GT du 6 février soit déplacé.**

**L'IA et Madame Fassi proposent que certains dossiers, comme le travail sur la révision de la circulaire du mouvement se fasse par des échanges de courriels.**

**Les syndicats ne sont pas opposés à cette formule sur des dossiers qui ne nécessitent pas des échanges directs entre les parties et concernent des points purement techniques ou de rédaction.**

**Le SNUipp relève cependant que si l'administration dispose du personnel nécessaire pour travailler sur ces nombreux groupes de travail en parallèle, ce n'est pas le cas des représentants des personnels.**

**Etant donné que les militants ou les élus qui pourraient travailler sur ces dossiers ne sont pas remplacés, les conditions de travail des organisations syndicales se dégradent. Nous soulignons également que dans un souci d'efficacité et de qualité du travail paritaire, cette accumulation peut se révéler contre productive.**

### **3. Questions diverses**

#### **A) questions posées par le SGEN-CFDT :**

1 - demande d'un cadrage des heures péri éducatives.

Pour l'IA, la procédure est claire. L'IEN reste seul décisionnaire pour apprécier si le projet entre ou non dans ce cadre, et ce, en fonction d'une enveloppe très limitée. Les 2 syndicats demandent que ces procédures de cadrage soient transparentes et les mêmes pour toutes les circonscriptions.

L'IA approuve l'idée de se donner un certain nombre de principes et une typologie, mais il souhaite garder une certaine souplesse afin que les IEN soient en mesure de choisir les projets qui leur semblent les plus en adéquation avec les priorités qu'ils définissent pour leurs circonscriptions.

Le SNUipp-FSU fait remarquer qu'un cadrage évitera aux collègues de perdre du temps et de l'énergie dans la rédaction de demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir.

M. Bégué encourage les équipes à se mettre en contact au préalable avec leur IEN pour savoir si leur demande est recevable.

2 - Demande d'un formulaire cadrant et formalisant les transitions entre temps scolaire/temps périscolaire :

Le document est en cours de finalisation et se fera en liaison avec tous les partenaires intervenant dans le PEDT. C'est l'IA du 32 qui est en charge de ce travail pour toute l'académie.

3 - Discordance entre les distances servant de base au calcul de l'ISRR

Le distancier de référence utilisé par l'administration ne peut être modifié. Quand un TR signale une erreur, la Dipér vérifie sur Mappy ou via Michelin et le cas échéant corrige manuellement l'erreur. C'est la distance la plus courte qui est retenue et non la plus rapide.

En cas de contestation sur ce sujet, vous prenez d'abord contact avec votre circo, puis avec la DIPER.

## B) questions posées par le SNUipp-FSU65

1 - PAI simplifié :

« Le formulaire ne prévoit que le visa du Médecin scolaire. Or les 2, 3, 4 et 5 ans dépendent du médecin de PMI. Ne serait-il pas judicieux d'ajouter la mention « Vu et pris connaissance, le médecin Scolaire ou le Médecin de PMI » ?

L'IA répond que l'ajout de cette mention est pertinent et sera fait.

Le SNUipp-FSU65 demande quand les collègues pourront espérer pouvoir accéder à la version modifiée. L'IA répond « le plus vite possible ».

2 - Natation :

« De nombreux directeurs rencontrent depuis déjà quelques années des difficultés pour trouver des accompagnateurs bénévoles. L'obligation récente de repasser l'épreuve pratique au bout de 5 ans n'arrange pas les choses. Mais par ailleurs, les taux d'encadrement (cf doc sur site i.a.) qui prévoient notamment pour une classe élémentaire dont l'effectif est inférieur à 30 un taux d'encadrement de 2 adultes paraissent aux enseignants insuffisants pour garantir la sécurité et les conditions de bons apprentissages.

Les enseignants sont en attente de consignes claires de leur hiérarchie :

1- Que faire si le nombre de parents agréés n'est pas atteint ? A qui d'autre peuvent-ils réglementairement faire appel ? Faut-il alors supprimer la sortie ?

2- Quand le taux d'encadrement prévu est conforme mais qu'au vu du nombre d'enfants et de leur difficultés, il apparaît à l'enseignant que ce taux est insuffisant pour garantir la sécurité, quelle position doit adopter le directeur ? Annulation ? Recherches d'autres ressources ? Si oui, lesquelles ? »

**Réponse 1 :** si le nombre de parents agréés n'est pas suffisant pour l'encadrement, on annule et on reporte la sortie puisque les conditions réglementaires ne sont pas réunies. Pas de possibilité de faire appel à des intervenants non agréés (sauf les MNS employés par les piscines).

**Réponse 2 :** si, bien que le nombre d'adultes encadrant soit suffisant du point de vue des textes, l'enseignant considère que ce taux est insuffisant pour garantir la sécurité, la sortie ne peut pas être annulée puisque les normes sont respectées et que les réticences relèvent d'une appréciation personnelle.

Le SNUipp-FSU fait remarquer que cette appréciation personnelle est l'expression même de la conscience de la responsabilité morale que l'enseignant endosse par rapport à ses élèves.

L'IA comprend bien l'inconfort de la situation et propose que l'enseignant prenne contact avec son IEN qui appréciera la situation et décidera de la conduite à tenir.

Conseil du SNUipp-FSU65 : faites-le par écrit et dans la mesure du possible, n'attendez pas le dernier moment.

Quant au renouvellement tous les 5 ans des agréments des bénévoles (parents par ex), il ne figure dans aucun texte officiel mais a été arrêté au regard de jurisprudences assurancielles survenues après des accidents qui ont fait l'objet d'actions en justice.

Pour les mêmes raisons de responsabilité pénale, l'Education Nationale ne peut confier comme par le passé la passation des épreuves d'agrément à un MNS : c'est à l'E.N. qu'il revient de vérifier par elle-même les capacités des personnes agréées.

Le SNUipp-FSU rappelle encore une fois que ce durcissement des procédures met beaucoup d'écoles dans l'embarras car elles ont de plus en plus de mal à trouver des parents prêts à passer ou repasser leur agrément. A titre d'exemple, une école a perdu cette année 12 agréments sur 21.

Le SNUipp-FSU65 rappelle également qu'il avait déjà souligné cette difficulté l'an passé pour les sorties au ski.

L'IA indique que Monsieur Mouquet fait son maximum pour démultiplier les créneaux pour procéder à ces agréments et qu'il fera de même pour la natation.

### **3 - Conseil Ecole / collège :**

« Ces réunions ont lieu désormais hors temps de travail et sont à imputer sur les 24 h forfaitisées. Les enseignants ont dès la fin du 1er trimestre largement épuisé leur compte d'heures forfaitisées.

Le SNUipp-FSU65 demande qu'elles soient de nouveau placées pendant le temps de classe.

Par ailleurs, les frais de déplacement pour se rendre à ces réunions de liaison leur seront-ils remboursés comme stipulé par les textes réglementaires ? »

L'IA répond catégoriquement non : ces réunions ne seront pas replacées pendant le temps de classe. Normalement les frais de déplacement devraient être remboursés en fonction de l'enveloppe destinée à cet effet. En fonction de cette réalité, les collègues ne sont pas convoqués mais invités car l'IA ne peut garantir que les frais leur seront remboursés.

Question supplémentaire : s'ils décident de ne pas se rendre à cette réunion, quelle durée devront-ils effectuer dans leur école.

Réponse des IEN : entre 1h30 et 3h sans plus de précisions, puisque la durée de ces réunions peut être variable ...

### **4 - Habilitation intervenants extérieurs temporaires dans le domaine culturel :**

« Si dans le cadre d'un projet d'école, un enseignant souhaite faire intervenir un intervenant temporaire n'appartenant pas à une association déjà habilitée, quelle

**démarche doit-il suivre et auprès de qui pour que cet intervenant soit autorisé à intervenir de façon temporaire (1 jour, 1 semaine) dans sa classe ? Quels sont les critères de recevabilité de la demande ? Qui instruit cette demande ? »**

Les textes (intervenants extérieurs temporaires pour les enseignements artistiques) : l'enseignant est entièrement responsable des intervenants qu'il sollicite ou accepte dans sa classe. La circulaire n°92-196 modifiée par la circulaire n°2004-139 prévoit que le directeur donne son autorisation dans tous les cas (interventions ponctuelles ou régulières). Pour les activités régulières l'agrément de l'IA est nécessaire. En réalité, très peu de dossiers de demandes arrivent chez l'IA s/c des IEN.

**Le SNUipp-FSU fait remarquer que dans ces conditions seuls les collègues qui demandent l'avis de l'IEN s'exposent à la possibilité d'un refus. L'IA acquiesce.**

**Les IEN travaillent sur le sujet et sont en discussion sur le nombre de séances (à priori à partir de 3) à partir desquelles l'agrément de l'intervenant par l'IA serait nécessaire car rien ne précise la notion d'intervention régulière. Dans tous les cas, l'intervenant sera placé sous la responsabilité de l'enseignant (pédagogique et « humaine »).**

**Les IEN sont en train de réfléchir à des modalités d'agrément des intervenants extérieurs.**

**Le SNUipp-FSU propose que l'avis des CP soit sollicité.**

**Commentaire du SNUipp-FSU**

**Dossier en chantier : le SNUipp-FSU65 a dû revenir plusieurs fois sur ce sujet mais à en juger par le manque de clarté des réponses apportées en séance par les IEN présents, « y'a du travail... »**

**Mme Peyrègne, en charge du dossier culture et enseignements artistiques, avait hélas déjà quitté la CAPD appelée par d'autres obligations. Dommage.**

voir aussi ce sujet le site éducol ici : [éducol intervenants extérieurs](#)

## **5 -Plan vigipirate dans le département**

**« Quelles sont les consignes exactes que les collègues doivent appliquer et notamment concernant l'entrée ou non des parents dans l'école, car il semble y avoir un flou sur ce sujet ... »**

**Plan Vigipirate ou non, l'entrée dans les écoles est interdite à toutes les personnes non habilitées. Les personnes qui viennent chercher les élèves, et notamment en maternelle, sont habituellement connues par les personnels, il n'y a pas de raison de modifier les modalités d'entrée et de sortie en vigueur.**

**Cependant, l'IA appelle à la vigilance pour les personnes inconnues.**

**Normalement, les portes et portails des écoles doivent être fermés à clé afin d'éviter toute intrusion quelle qu'elle soit pendant le temps scolaire.**

**Les séjours en région parisienne sont à nouveau autorisés.**

## **6 - Quelle est la décision de l'administration pour départager les demandes de temps partiels ?**

Temps partiels : les arbitrages sur les propositions syndicales pour départager les candidats aux temps partiels (en cas de réduction du nombre de temps partiels comme à cette rentrée 2014) ne sont pas encore rendus par l'IA. **Il souhaite harmoniser les critères pour départager les collègues candidats, avec les autres départements de l'Académie. Il est prévu d'envoyer la circulaire le 6 février donc l'arbitrage devrait être rendu rapidement, mais il n'est pas sûr que la date ne soit pas repoussée. Le DASEN « n'exclut pas qu'on revienne sur ces critères si des problèmes se posent à la rentrée ».** **Devant cette réponse, le SNUipp-FSU exprime sa perplexité : l'IA pourrait donc revenir à tout moment sur les critères stipulés dans la circulaire ??? A quoi servirait-il alors de les avoir mentionnés dans la circulaire ???**

L'IA précise qu'il ne reviendra pas sur les critères de choix mais qu'il s'accorde le droit de revenir sur sa décision (accorder ou refuser tout ou partie des temps partiels sur autorisation ) jusqu'au dernier moment.

Commentaire du SNUipp-FSU : malgré cette ultime mise au point, la position de l'IA sur le sujet reste assez peu lisible.

Il faudra rester vigilant sur le respect des critères affichés si par malheur des TP étaient à nouveau refusés.

Ce que l'IA, conscient des difficultés humaines engendrées par cette décision l'an dernier, ne souhaite pas voir se reproduire.

Il ne prendra cette décision qu'en cas de nécessité absolue.

#### 7 - Demande de reclassement :

« Les contractuels nommés stagiaires lors d'une précédente rentrée et les personnels actuellement stagiaires peuvent demander la révision de leur classement. Cette demande doit être faite avant le 6 mars 2015. Dans d'autres départements, une information a été adressée à tous les stagiaires par les services. Nous demandons qu'un courrier comportant les informations relatives au reclassement ainsi que la démarche à suivre soit envoyé aux stagiaires nommés à la rentrée 2014 ainsi qu'à toutes les écoles du département? »

Pour les stagiaires de l'année: Madame Mercy a envoyé l'information à tous, comme elle le fait chaque année, fin septembre.

Pour les PE qui ne sont plus stagiaires mais potentiellement concernés, la réponse de l'IA est « Non pour une information à tous les collègues. Oui pour une information ciblée sur les PET1, T2, T3, T4, ...

Le SNUipp-FSU65 doit transmettre à l'administration les exemples qui lui permettront de définir les personnels qui pourraient bénéficier des nouvelles dispositions concernant le reclassement.

#### 8 - Heures péri-éducatives :

« Quels sont les critères départementaux qui conditionnent le versement des heures péri-éducatives si l'enveloppe ne permet pas de répondre à toutes les demandes recevables ? »

Voir plus haut réponse faite au SGEN-CFDT qui avait également posé cette question.

#### 9 - Heures de coordination et de synthèse en ULIS :

« Où en est-on sur le versement de la 2ème heure prévue par les textes, si le dialogue de gestion avec les chefs d'établissement a permis d'avancer sur ce dossier ? »

Madame Carrère informe la CAPD que tous les établissements « habitant » une Ulis ont reçu une dotation pour 2h de HCS par semaine par coordonateur au mois de novembre, et qu'elle sera reconduite pour la rentrée 2015.

Le SNUipp-FSU65, fait remarquer que les HSA ULIS servent souvent de variable d'ajustement dans la DGH (dotation globale horaire) des collèges. Actuellement, dans certains collèges du département, on revient à nouveau à 1H00 HSA sur les propositions de répartition des heures avant le vote au CA (conseil d'administration).

L'administration va faire un rappel écrit.

#### 10 - Formation des PES à temps complet pendant les vacances scolaires :

« Nous avons dénoncé cette décision lors de la dernière CAPD. Nous maintenons notre position. Cependant, suite au CTA du 19 janvier au cours duquel Madame la Rectrice a rappelé qu'il s'agissait d'une invitation et que par ailleurs les modalités de cette formation devraient être revues pour cause de défection des intervenants prévus, nous souhaiterions savoir :

- quelles seront ces modalités dans le 65 ?
- quelles seront les conséquences pour les PES qui ne se rendraient pas à cette invitation ? »

Formation des PES : formation mise en place dans le 65 les 9-10-11 février. Cette formation devait avoir lieu pendant les congés d'automne et a été repoussée aux congés d'hiver à la demande du directeur de l'ESPE (de Toulouse). Les contenus prévus ont dû être revus.

Les PES du 32 et du 65 suivront cette formation ensemble à Tarbes. Les frais de déplacement seront pris en compte.

Il s'agit d'une invitation, donc la participation à ce stage de "formation continue" n'est pas obligatoire. Il appartient à ces jeunes collègues de décider d'y participer ou pas. Leur non participation n'aura aucune conséquence (sur leur titularisation par exemple). Interviendront pendant ces 3 jours : M. Danos (prof ESPE Auch) "en maths" , M. Fondevielle (prof ESPE Tarbes) sur notamment la transversalité et la mise en place d'une pédagogie pour faire comprendre et partager la Laïcité, M. Bégué (IEN Tarbes-Est) "en français".

#### 11 - Fusion des régions :

« La fusion des régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon va-t-elle se traduire par une fusion des 2 académies en une seule ? »

Réponse de l'IA : s'il est prévu de regrouper tous les autres services de l'Etat (préfet de région, DRAC, ...), ce n'est pas tranché au niveau de l'Education Nationale car la nouvelle région regroupera 13 départements ce qui représente une masse de travail importante compte-tenu des disparités entre départements et du nombre de personnels (100 000).

La fusion des 2 académies ne permettrait pas un gain réel en terme d'allègement administratif.

#### 4. Permutations informatisées : barème pour les demandes de sortie du 65

26 demandes de sortie du 65 dont 1 demande pour entrer dans le 31, 24 pour entrer dans le 64 et 1 pour entrer dans le 81.

Vous trouverez la liste des demandeurs (classés dans l'ordre du barème décroissant pour le 64 en vœu 1), ici : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article1988>

**Le SNUipp-FSU65 rappelle que les possibilités de permutation ont été drastiquement réduites à cause des disparitions de postes opérées au cours de la décennie précédente, et que les diverses procédures de « rattrapage » sont bien moins claires et équitables que celles des PI, qui elles aussi pourraient cependant être améliorées ...**

roselyne bergé-sarthou, david castebrunet, sylvette le moal et joëlle noguère



la séance est levée à 16h40.